

CHAPITRE III : DEFINITION DU SYSTEME EDUCATIF A TOUS LES NIVEAUX
(primaire, post-primaire, secondaire et supérieur)

a) Permettre que les enfants entrent à l'école primaire à l'âge de 7 ans. Pour cela, il convient de ne pas permettre dans les écoles, les enfants de 6 ans, qu'ils soient précoces ou privilégiés.

Sur le plan psychologique un enfant de 7 ans est apte à s'adapter, à s'accommoder et à assimiler la matière que lui enseigne le maître. Par ailleurs, un tel système éviterait de redoublements qu'il faut d'ailleurs essayer de combattre:

1° 21.390 pour la 1ère année; 11.560 pour la 2ème; 8.737 pour la 3ème; 8.226 pour la 4ème; 6.144 pour la 5ème; 10.569 pour la sixième et au total 66.626 redoublements pour 75/76.

Ces redoublements tiennent en grande partie de l'âge d'entrer à l'école anticipé, et des connaissances professionnelles insuffisantes de nos enseignants.

2° Supprimer peu à peu les CA, les ES 1, 2, 3, 4, 5, 6.

3° Les remplacer par les EMA-EAP mais après avoir intensifié leur perfectionnement par les recyclages périodiques, les stages dans le pays ou à l'étranger.

4° Reconduire D4 à D6. Cela signifie qu'il faut tenir compte des éléments suivants :

Les détenteurs de D4 qui ont réussi reçoivent une formation professionnelle pédagogique qui les prépare à leur métier. L'avantage de ce personnel est qu'il commence directement la formation professionnelle aussitôt après l'enseignement primaire. Il y a donc une orientation professionnelle appropriée, bien que la formation générale des disciplines telles que le Français, le Calcul, le Kinyarwanda même ne soit pas suffisante.

Les tenants de D5 reçoivent malheureusement une formation professionnelle incomplète et qui ne leur permet pas d'être à la hauteur de leurs tâches. En effet, il n'est pas possible de se préparer à un métier pendant deux ans seulement. Il est de fait à constater que les D5 se sont les élèves qui terminent le Tronc Commun, or nous savons que le T.C. ne dispense qu'un enseignement général, théorique et formel.

Dès que ces élèves entrent dans les écoles normales inférieures, ils doivent s'adapter et assimiler, s'accommoder un autre type d'enseignement. Ce qui fait qu'ils perdent au moins un trimestre avant de suivre les cours avec plus d'intérêt.

Dans cette hypothèse, les élèves reçoivent leurs diplômes après avoir passé 1 ans 9 mois de cours professionnels. C'est pourquoi sur le plan pratique, les D4 réussissent mieux que les D5.

a) Pour ce qui est des enfants entrant à l'école primaire à l'âge de 7 ans. Pour cela, il convient de ne pas permettre dans les écoles, les enfants de 6 ans, qu'ils soient placés en privé.

Sur le plan psychologique un enfant de 7 ans est apte à s'adapter, à s'accommoder et à assimiler la matière que lui enseigne le maître. Par ailleurs, un tel système éviterait de redoubler ce qui fait d'ailleurs leurs essais de compter.

1° 21.390 pour la 1ère année; 11.560 pour la 2ème; 6.317 pour la 3ème; 3.286 pour la 4ème; 6.144 pour la 5ème; 10.569 pour la sixième et au total 66.696 redoublements pour 75/6.

Ces redoublements tiennent en grande partie de l'âge d'entrée à l'école primaire, et des connaissances professionnelles insuffisantes de nos enseignants.

2° Supprimer par 5 pour les EA, les ES 1, 2, 3, 4, 5, 6.

3° Les remplacer par les EMA-EPF mais après avoir intensifié leur perfectionnement par les recyclages périodiques, les stages dans le pays ou à l'étranger.

4° Recruter M à B. Cela signifie qu'il faut tenir compte des éléments suivants :

Les détenteurs de B4 qui ont reçu une formation professionnelle pédagogique qui les prépare à leur métier. L'avantage de ce personnel est qu'il commence directement la formation professionnelle après l'enseignement primaire. Il y a donc une orientation professionnelle appropriée, bien que la formation générale des élèves soit telle que la française, le belge, le luxembourgeois même ne soit pas suffisante.

Les détenteurs de B5 reçoivent malheureusement une formation professionnelle incomplète et qui ne leur permet pas d'être à la hauteur de leurs tâches. En effet, il n'est pas possible de se préparer à un métier pendant deux ans seulement. Il est de fait à constater que les B5 ne sont les élèves qui terminent le Troisième Commun, or nous savons que le T.C. ne dispense d'un enseignement général, théorique et formel.

Dès que ces élèves entrent dans les écoles normales inférieures, ils doivent s'adapter et assimiler, s'accommoder un autre type d'enseignement. Ce qui fait qu'ils perdent au moins un trimestre avant de suivre les cours avec plus d'intérêt.

Dans cette hypothèse, les élèves reçoivent leurs diplômes après avoir passé 1 an 9 mois de cours professionnels. C'est pourquoi sur le plan pratique, les M réussissent mieux que les B5.

Dans une perspective nouvelle, il est impérieux de permettre que les élèves passent directement aux écoles normales inférieures après le niveau primaire.

- b) Que leur durée d'études passe de 4 à 7 ans
- c) Que ceux qui terminent les Troncs Communs continuent jusqu'à la fin des humanités (D7) car, au moins ils auraient eu une préparation suffisante de 4 ans.
- d) Et que D5, D6 enseignent dans les premières années seulement, parce qu'ils ne sont pas suffisamment préparés sur le plan professionnel.
- e) Que par leur profession et expérience les D4 enseignent en 5 et 6 années les disciplines qui sont à la portée de leurs connaissances professionnelles et que seules les D7 enseignent les élèves de la 5ème et de la 6ème années.

De telles mesures peuvent permettre un meilleur rendement et au fur et à mesure que s'accroît la fréquentation de l'école primaire, l'effectif du personnel qualifié pourrait se préparer pour donner plus de connaissances suffisantes aux écoliers, et le niveau intellectuel augmenterait.

Nous aurions donc plus de qualité de l'enseignement que de quantité, provenant des gens mieux préparés.

Il est à recommander que le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi ne donne pas des emplois à tous ceux qui se sont préparés pour l'enseignement que pour ce domaine uniquement et que d'autres Ministères ne retirent pas ces éléments de base de leur poste d'éducation et d'enseignement.

Que le Ministère de l'Education Nationale n'accorde plus de bourses aux D7 ou qu'il les accorde à un petit nombre brillant pour l'I.P.N. seulement afin que le cycle secondaire ne soit pas désavantagé, surtout les écoles normales moyennes.

Telle est donc la structure de l'enseignement primaire qu'il faut atteindre :

- 1°) Commencer l'école primaire à 7 ans ou $7 \frac{1}{2}$.
- 2°) Maintenir 5 ans d'enseignement qui se partage en 3 ans du premier cycle et deux ans du deuxième cycle ruralisé et une section préparatoire d'une année.
- 3°) Abandonner peu à peu la double vacation par la construction de nouvelles écoles, compte tenu des critères de répartition équitable.
- 4°) Faire des programmes qui puissent permettre aux élèves d'avoir un contenu pratique et non abstrait, avoir l'amour du travail manuel et intellectuel.

- 5°) Fournir du matériel didactique suffisant. Et à ce sujet, il convient de hâter le projet de la Banque Mondiale, en ce qui concerne son deuxième volet: "l'Imprimerie scolaire" qui devrait produire 2.700.000 manuels en 5 ans.
- 6°) Favoriser un enseignement rural à partir de la 4ème et 5ème années.
- 7°) Enseigner tous les cours en Kinyarwanda jusqu'en troisième année seulement.
- 8°) Dès la 4ème jusqu'en 5ème année, enseigner les cours en Français (sauf le Kinyarwanda) en vue de permettre que les 10 % qui auront le privilège de continuer dans les écoles secondaires (Tronc Commun, Section) aient acquis une connaissance suffisante de cette langue étrangère pour affronter les cours qui seront tous donnés en Français. Une telle préparation requiert qu'on arrête un programme de Français susceptible d'un contenu visant à rendre l'élève capable de lire, d'écrire et même de parler cette langue. Une telle perspective a donc l'avantage de favoriser les succès de nos élèves dans les écoles secondaires et d'éviter les déperditions massives auxquelles nous assistons au niveau du cycle secondaire.
- 9°) Introduire un programme sur la Culture Rwandaise.
- 10°) Diminuer le nombre d'élèves dans les classes et les porter à 50, 45, 40, 35, 30, 30; pour 1ère classe, deuxième, etc...

Situation actuelle de l'enseignement secondaire.

L'enseignement actuel du secondaire comporte trois grandes orientations

- 1° L'enseignement post-primaire
- 2° L'enseignement secondaire du degré inférieur (Tronc Commun)
- 3° L'enseignement du secondaire du degré moyen.

1° L'enseignement post-primaire.

La finalité de l'enseignement post-primaire est d'assurer une formation éducative aux élèves des deux sexes ayant terminé leur école primaire et n'ayant pas eu la possibilité d'accéder à l'enseignement secondaire soit du premier degré, soit du deuxième degré (cité en haut).

Les filles sont reçues dans les sections familiales et les garçons dans les CERAR. Les objectifs à atteindre dans cet enseignement sont donc de réaliser une adaptation adéquate et harmonieuse au milieu rural dans lequel la majorité de ces filles et garçons sont appelés plus tard à vivre, de leur permettre de réaliser leurs potentialités propres en s'insérant dans la communauté. Il doivent devenir des agents dynamiques du développement. L'on compte 95 sections familiales avec 5.000 filles et 18 CERAR avec une capacité d'accueil de 1.500 places (soit 7.800 filles contre 4.980 garçons). Il convient d'encourager ou de créer de nouvelles constructions pour CERAR pour essayer d'équilibrer cet enseignement.

2°) Fournir un matériel d'écriture suffisant. Et à ce sujet, il convient de noter le projet de la Banque Mondiale d'augmenter le nombre de postes de travail dans les écoles secondaires (Trono Commun). 2.700.000 manuels ont été distribués en 1970. 3°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 4°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 5°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle.

6°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 7°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 8°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 9°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 10°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle.

11°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 12°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 13°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 14°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle. 15°) Favoriser le développement rural à partir de la femme et de son rôle.

La qualité de cet enseignement tient à ce qu'il est pratique, s'inspire du milieu rural et artisanal et vise à transformer ce milieu pour une meilleure productivité. C'est donc un enseignement qui tend à une ruralisation fonctionnelle (pratique).

Les problèmes que rencontrent les CERAR sont la pénurie du personnel qualifié. Les moniteurs qui dispensent cet enseignement ont reçu une formation professionnelle des écoles agricoles ou artisanales et sont dépourvus d'une formation psycho-pédagogique.

L'insertion dans la vie active.

Il convient de préciser que le problème majeur de cet enseignement est celui de l'intégration de ces jeunes filles et jeunes gens dans leur milieu rural.

En effet, comme le but de cet enseignement est de former des citoyens aptes à transformer le milieu rural pour une productivité plus élevée, les ressortissants des CERAR et des sections familiales fuient vite la campagne, les communes pour venir regorger les villes. L'individu est incapable à ce moment de faire profiter à la masse son savoir et surtout son savoir-faire.

Les jeunes gens veulent un travail de bureau, aspirent à des postes dont ils n'ont aucune préparation préalable.

Les jeunes filles qui terminent les sections familiales avec succès constituent elles également un exode rural. Ce phénomène du rejet de la campagne tient à plusieurs facteurs :

- La durée de scolarité est de trois ans, ce qui correspond quantitativement à trois ans du Tronc Commun, bien que la formation soit différente, formation générale pour le Tronc Commun, formation technique et professionnelle pour les sections familiales. De là les jeunes filles pensent qu'elles ont acquis une formation supérieure et se dirigent vers les villes. Elles sont malheureusement reçues soit par le secteur public (dactylographes) soit par le secteur privé (vendeuses dans les magasins) soit par les particuliers (boyesses) ou par les exploiters. Ces filles apparaissent dans les différents Ministères de l'Administration Centrale ou elles travaillent en qualité de dactylographes, après avoir passé 9 mois au Centre de perfectionnement de Kigali ou après avoir suivi des cours de Secrétariat de 9 mois à Butare. Leur rendement dans le secteur public est vraiment insuffisant. Et certaines d'entre elles ne tardent pas de devenir des filles-mères.

Déracinées de la campagne, inadaptées à la ville, elles ne participent pas au développement socio-économique.

La politique de ces enseignements tient à ce qu'il est possible d'insérer
de mieux en mieux les enfants et leurs parents dans la vie sociale
et professionnelle. C'est dans un enseignement qui vise à une formation
technique (pratique).

Les problèmes qui se posent sont les suivants : les enfants du personnel
qualifié, les enseignants qui disposent de connaissances et sont habitués
à l'enseignement technique et professionnel, les écoles techniques et
professionnelles de formation psychotechnique.

L'insertion dans la vie active.

Il convient de préciser que le problème posé par ces enseignements
est celui de l'insertion de ces jeunes filles et jeunes gens dans la
vie active.

En effet, comme le fait de ces enseignements est de former des
personnes capables de travailler dans les entreprises, il est
nécessaire de leur offrir des possibilités de travail. Les
services de l'Etat, les communes, les entreprises doivent
aider à ce moment de leur vie à la recherche d'un
emploi et surtout leur offrir des possibilités.

Les jeunes gens venant au travail de bureau, agissent à des postes
qui leur offrent une formation technique.

Les jeunes filles qui terminent les sections techniques avec succès
constituent elles également un excédent. Ce phénomène du fait de la
compétence tient à plusieurs facteurs :

- La durée de l'enseignement est de trois ans, ce qui correspond
à la durée de la formation dans les autres pays. Bien que la formation soit
généraliste, elle est destinée à former des techniciens et
spécialistes pour les sections techniques. De là les jeunes filles peuvent
qu'elles ont eues une formation supérieure et se dirigent vers les
villes. Elles sont naturellement reçues soit par le secteur public
(techniques) soit par le secteur privé (vocations dans les usines)
soit par les particuliers (logement) ou par les exploitants. Ces filles
constituent dans les différents ministères de l'Administration Centrale
ou elles travaillent en qualité de techniciens, après avoir passé
un an au Centre de perfectionnement de Kigali ou après avoir suivi des
cours de perfectionnement de 9 mois à l'étranger. Leur rendement dans le secteur
public est vraiment remarquable. Et certaines n'ont pas de travail
de devenir des filles-mères.
Désormais à la campagne, insérées à la ville, elles ne participent
pas au développement socio-économique.

Il va sans dire que ce manque d'intégration dans le milieu rural entraîne des conséquences :

- 1°) Les jeunes gens deviennent inadaptés en ville et passent la délinquance juvénile.
- 2°) L'exode rural vers les villes favorise la délinquance de jeunes filles. Elles se livrent à toutes sortes d'actes immoraux.
- 3°) L'argent qu'elles reçoivent de certains gens en villes, (les exploi-
tants), de l'Administration Centrale ou du secteur/^{privé}ne peut que provoquer en elles deux sentiments :

Le complexe d'infériorité parce qu'elles sentent très bien qu'elles ont abandonné leur vrai chemin, celui de contribuer à l'effort de développement dans le milieu auquel elles appartiennent (le milieu rural).

Le complexe de supériorité parce qu'elles sont soutenues soit par le secteur public, soit par le secteur privé ou par les gens qui les exploitent. Elles aspirent à un autre mode de vie, celui des gens qui habitent les villes.

- 4°) Devenues adultes, elles sont incapables de fonder une famille, et même si elles y parviennent, elles veulent seulement s'établir dans les villes.
- 5°) Au lieu de constituer des éléments actifs qui puissent oeuvrer pour le développement de la campagne, des villages et des communs, ces filles et ces garçons deviennent un apanage de la dégradation sociale.

Mesures à prendre.

1°) Les centres des Ecoles rurales et artisanales qui regroupent les garçons et les sections familiales doivent atteindre leur finalité, celle de transformer les milieux ruraux en vue d'une plus grande productivité dans les domaines suivants :

- Le secteur agricole et vétérinaire
- Le secteur artisanal
- Les arts ménagers
- L'économie familiale
- L'hygiène
- La nutrition.

De telles activités doivent permettre à ces jeunes rwandais d'atteindre leur bien-être grâce aux revenus non négligeables qu'ils en tirent.

2°) Il faut encourager des coopératives et leur garantir des marchés où ils doivent écouler leurs produits.

3°) Il faut élargir leurs structures d'accueil et les assister en subsides, en matériel, en personnel hautement qualifié.

Il y aura une grande intervention dans le milieu rural
certaines nos conséquences :

1° Les jeunes gens devraient être encouragés à aller et rester dans
zones rurales.

2° Etude rural dans les villes rurales de l'importance de jeunes filles
Elles ne laissent à toutes sortes de choses importantes.

3° L'argent qu'ils reçoivent de certaines gens en villes, (les écoles
rurales), doit être administré par le secteur rural pour des pro-
jectes en ville et dans les zones rurales :

Le complexe d'infériorité par rapport à la ville est très bien qu'ils
ont abandonné leur vie rurale, celui de contribuer à l'économie de
développement dans le milieu rural elles représentent (le milieu
rural).

Le complexe de supériorité par rapport à la ville est soutenu par la
secteur public, car le secteur privé en fait les gens qui se
exploitent. Elles se tournent à un autre mode de vie, certaines gens
qui habitent les villes.

4° Devenues adultes, elles sont incapables de fonder une famille et
même si elles y parviennent, elles veulent seulement s'établir dans
les villes.

5° Au lieu de constituer des éléments actifs qui puissent occuper pour
le développement de la campagne, des villages et des communes, ces
filles et ces garçons deviennent un obstacle à la formation sociale.

Mesures à prendre.

1° Les centres des écoles rurales et artisanales qui représentent
les garçons et les sections familiales doivent être encouragés pour faciliter
celle de transformer les milieux ruraux en vue d'une plus grande producti-
vité dans les domaines suivants :

- le secteur agricole et vétérinaire
- le secteur artisanal
- les arts populaires
- l'économie familiale
- l'épargne
- la nutrition

De telles activités doivent permettre à ces jeunes ruraux d'atteindre
leur plein potentiel et de contribuer à leur développement.

2° Il faut encourager des coopératives et leur garantir des
services de crédit pour leur production.

3° Il faut diriger leurs études et les assister
en vue de leur formation, en personnel hautement qualifié.

4°) Il convient d'arrêter l'exode rural vers les villes par le refus catégorique de les engager dans n'importe quel secteur et de sanctionner ceux qui les utilisent pour d'autres fins.

5°) Il est nécessaire de répartir les sections familiales et les CERAR dans toutes les préfectures, car certaines préfectures sont défavorisées.

Enseignement secondaire proprement dit.

1. La finalité de l'enseignement secondaire, selon la loi du 27 août 1976 et l'arrêté présidentiel n° 173/03, est de compléter la formation donnée à l'école primaire et de préparer à la vie pratique, et aux études supérieures, en vue de doter le pays des cadres dont il a besoin (Article 75).

2. Structure de cet enseignement.

L'enseignement secondaire actuel comprend deux orientations; les humanités modernes et les formations dites techniques et professionnelles. Cet enseignement se divise en deux degrés reconnus:

a) Le degré inférieur (Tronc Commun ou cycle d'orientation)

b) Le degré moyen.

- Le degré secondaire inférieur prépare, en trois ans, les élèves titulaires du certificat d'études primaires, aux différentes orientations du secondaire moyen ou terminal.

- Les écoles secondaires inférieures du niveau terminal reçoivent les élèves qui, ayant accompli avec succès le cycle d'orientation, peuvent poursuivre l'enseignement secondaire du degré moyen et les préparent aux fonctions de cadres d'exécution (D.4, D5, D6).

- Les écoles secondaires techniques du niveau terminal comprennent la première année du T.C. puis 3 ans pour la formation technique générale.

Les élèves qui, au cours du T.C., échouent un examen de passage, sont placés en section d'écoles complémentaires, celles-ci préparent en 2 ou 3 ans les élèves aux divers métiers.

- Les humanités techniques du degré moyen prépare en 4 ans et comprennent les subdivisions suivantes:

a) L'école normale moyenne qui prépare les instituteurs et institutrices (D7)

b) L'école médicale qui prépare les infirmiers ou infirmières

c) L'école agricole moyenne qui prépare les agronomes et les vétérinaires

d) L'école technique moyenne qui reçoit les élèves ayant accompli avec succès le T.C. ou le cycle de l'école technique du niveau terminal

e) L'école Commerciale et Administrative moyenne

f) L'école d'assistantes sociales.

.../...

est destinée à servir de modèle pour les autres écoles de la région et de la province.

Les écoles de la région doivent être créées dans les zones rurales et dans les zones défavorisées.

2. Structure de l'enseignement

Le système d'enseignement est divisé en deux degrés : le primaire et le secondaire.

Le primaire est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 12 ans. Le secondaire est obligatoire pour les enfants de 13 à 15 ans.

Le système d'enseignement est basé sur le principe de la continuité et de la progression.

Le système d'enseignement est basé sur le principe de la participation active de l'élève.

Le système d'enseignement est basé sur le principe de la formation globale de l'individu.

Le système d'enseignement est basé sur le principe de la formation continue.

Nouvelle orientation de la structure de l'enseignement post-primaire et secondaire.

Nous avons vu que la politique éducative de notre pays consiste à assurer à nos jeunes une triple formation: la formation intellectuelle technique et professionnelle très poussée, la formation morale équilibrée, la formation civique ou l'éducation civique (conscience politique très élevée). Par ailleurs, nous avons bien souligné que de cette politique découle les objectifs pédagogiques et spécifiques (finalités) et une structure ainsi qu'une planification et une programmation cohérentes.

Les objectifs et le contenu de l'éducation et principalement la politique pédagogique nous exigent un effort systématique pour lier l'enseignement à la vie du travail manuel et intellectuel à l'aide d'une structure consistante, des programmes de formation d'une durée relativement courte, non seulement pour atteindre nos objectifs pédagogiques d'avoir des cadres moyens et supérieurs, mais encore de fournir des agents dynamiques pour hâter le développement national. Il est à constater que la structure actuelle de l'enseignement secondaire nécessite une nouvelle orientation conforme aux objectifs nous assignés.

A ce sujet, le Manifeste du M.R.N.D. et le discours-programme nous éclairent. Il faut "orienter l'enseignement et l'éducation de la jeunesse de façon à permettre à celle-ci de s'intégrer dans le système de production ou de poursuivre la formation conformément à la vocation de chacun et aux besoins de la Société.

Des écoles secondaires subsistent..... mais elles doivent être réorganisées de façon à pouvoir accueillir les quelques dix pour cent de jeunes gens bien doués ayant terminé le cycle du primaire.

La formation du secondaire doit répondre aux besoins du développement en formant des cadres moyens. Elle sera donc plus technique, plus spécialisée, plus orientée que générale.

Les deux objectifs sont fondamentaux parce qu'ils nous montrent que l'enseignement secondaire doit être apte à faciliter dans la vie professionnelle ou dans la vie active une mobilité qu'exige l'économie de notre pays, que l'efficacité d'un système d'enseignement se mesure aux services qu'il rendra à la Nation et que dans la mesure où il est capable de former des individus aptes à participer au développement socio-économique et culturel de la Nation.

Il est donc clair que la détermination d'une structure répondant aux réalités nationales et une articulation de l'enseignement tant primaire que secondaire constituent un facteur essentiel dans la recherche d'une éducation effective et efficace.

Nouvelle orientation de la structure de l'enseignement
post-secondaire et supérieur

Nous avons vu que la politique éducative de notre pays vise à assurer à nos jeunes une plus grande formation professionnelle technique et professionnelle et à leur donner une formation générale. Par ailleurs, nous avons vu que la formation professionnelle est une formation qui vise à former des techniciens et des techniciens supérieurs. Cette formation est une formation qui vise à former des techniciens et des techniciens supérieurs.

Les objectifs et le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur doivent être adaptés aux besoins de notre pays. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur.

Il est également nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur.

Il est également nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur.

Il est également nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur.

Il est également nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur. Il est donc nécessaire de réviser le contenu de l'enseignement post-secondaire et supérieur.

Une structure nouvelle pour l'enseignement secondaire devra tenir compte de 4 caractéristiques essentielles :

- 1°) Le caractère technique
- 2°) Le caractère d'orientation ou de formation professionnelle
- 3°) L'aspect de spécialisation
- 4°) La formation générale mais qui doit tendre à diminuer progressivement en faveur de la formation technique et professionnelle.

I. Enseignement primaire.

Pour favoriser une préparation professionnelle déjà à l'école primaire, il convient de bien organiser les cours de maçons et de menuiserie, de forge, et de couture et des arts ménagers des travaux agricoles pour les élèves de la 4ème et de la 5ème années. Cet enseignement théorique lié à l'enseignement pratique de métier constitue un point de départ très important pour les élèves qui seront reçus dans les sections familiales et les CERAR. Cette continuité est d'une importance capitale, car elle rehausse le niveau professionnel de nos jeunes rwandais dans l'enseignement post-primaire.

II. Enseignement post-primaire.

Les objectifs de cet enseignement ne peuvent être atteints que dans la mesure où les écoles sont élargies et où le personnel est hautement qualifié. Par ailleurs, cet enseignement nécessitera des débouchés et des marchés pour écouler les produits. La durée de 2 ans et à maintenir tant pour les filles que pour les garçons.

III. Enseignement secondaire.

Nous avons vu qu'il est nécessaire de former des enseignants pour dispenser des connaissances solides et utiles dans les écoles primaires. Et cette formation requiert une nouvelle structure des écoles normales.

1. Ecoles Normales:

Formation uniformisée en D7 d'études pour les enseignants du primaire. Le système actuel qui admet trois types de formation (D4 - D5 - D7) est inadéquate et dégage l'inégalité de formation professionnelle de chacune des catégories. En outre ce système influe sur l'enseignement primaire.

Comme tous les ressortissants des écoles normales sont en principe destinés à devenir les enseignants dans les écoles primaires, il est indispensable que tous suivent une formation d'un même niveau. Il serait faux d'affirmer que l'enseignement dans les 1ères classes exige moins de connaissances professionnelles, moins de savoir que dans les classes supérieures.

Une structure nouvelle pour l'enseignement secondaire devra tenir compte de la caractéristique suivante :

- 1) Le caractère technique
- 2) Le caractère d'orientation ou de formation professionnelle
- 3) L'aspect théorique
- 4) Les fonctions sociales qui doivent être à l'origine de l'enseignement

I. Enseignement primaire

Le rôle de l'enseignement primaire est de former des citoyens conscients de leurs droits et devoirs, capables de participer à la vie sociale. Il doit assurer une formation globale, incluant les aspects intellectuels, physiques, moraux et sociaux. Les programmes doivent être adaptés à l'âge et aux besoins des enfants, favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration dans la communauté.

II. Enseignement post-primaire

Après l'enseignement primaire, les élèves peuvent suivre une formation post-primaire qui vise à approfondir leurs connaissances et à leur offrir des débouchés professionnels. Cette formation doit être flexible et offrir des options adaptées à leurs intérêts et capacités, favorisant ainsi leur employabilité et leur progression sociale.

III. Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire doit offrir une formation plus spécialisée, préparant les élèves à l'enseignement supérieur ou à l'entrée dans le monde du travail. Il doit garantir la qualité de l'enseignement et l'acquisition de compétences pertinentes pour les besoins du marché.

IV. Ecoles Normales

Les écoles normales jouent un rôle crucial dans la formation des enseignants. Elles doivent offrir une formation rigoureuse et pratique, combinant la théorie pédagogique avec l'expérience de terrain. Cela assure la qualité de l'enseignement dispensé dans les autres établissements scolaires.

En conclusion, la réforme de l'éducation doit être globale et cohérente, touchant à tous les niveaux de l'enseignement. Elle doit viser à améliorer la qualité de l'éducation, à promouvoir l'équité et à former des citoyens compétents et responsables, capables de relever les défis du monde moderne.

La méthodologie, la motivation des élèves et le savoir-faire du maître plaident davantage pour ce niveau de formation identique. Souvent les directeurs des écoles normales D4 et D5 se plaignent du niveau de leurs élèves. En effet, ni la formation générale ni la pratique professionnelle ne peut être assurée valablement, car actuellement la sélection réserve pour les ENA (D4) et pour les ENI (D5) les plus médiocres du classement général. De plus la formation professionnelle des ENI est vraiment incomplète, car les sortants de cette catégorie n'ont que deux ans de formation professionnelle et surtout psychopédagogique.

En uniformisant le système D7 toutes les écoles normales recruteront leurs élèves dans une même catégorie.

- Aspect quantitatif de ce système.

Le nombre d'élèves doit s'accroître chaque année pour permettre un remplacement progressif des ENA et des ENI.

- Aspect qualitatif

Ce système favorisera à la fois la qualité et le rendement de l'enseignement primaire et fera diminuer les déperditions massives dans le primaire.

- Aspect financier.

Pour atteindre cet objectif d'avoir des maîtres hautement qualifiés, il est nécessaire de créer des écoles ou de réorganiser des ENA et ENI de manière à accueillir un plus grand nombre d'élèves. Ceci demande de fonds de financement.

- Aspect formatif.

De telles écoles nécessitent des professeurs qualifiés, ce qui signifie qu'il faut élargir la capacité d'accueil de l'IPN, spécifiquement dans la section de psychopédagogie.

Avantage de ce système.

Une formation uniformisée permettra à nos élèves du primaire d'acquérir un bagage de connaissances suffisantes. Elle diminuera la rigueur dans la sélection pour le secondaire.

- Elle créera des conditions de travail égales pour une meilleure application du principe de l'équilibre régional en matière d'admissions dans le secondaire.

- En fixant bien l'objectif de leur formation, on pourra parvenir à une augmentation de la motivation de nos élèves. Par ailleurs, les meilleurs élèves pourront accéder à l'enseignement secondaire sans beaucoup de difficultés et dans une orientation qui s'accorde avec leurs études précédentes (psychopédagogie ou lettres). Cet objectif conditionne le contenu des programmes et une nouvelle adaptation d'une grille-horaire.

Le psychologue, la motivation des élèves et la qualité de leur
 apprentissage sont des facteurs de formation importants. Souvent les
 directeurs des écoles normales ne se placent pas au niveau de leurs
 élèves. En effet, la formation générale et la pratique professionnelle
 ne sont pas assurées valablement, car actuellement la sélection des
 élèves est faite par les écoles normales (EN) et par les écoles normales
 supérieures (ENS). De plus la formation professionnelle des EN est vraiment
 insuffisante, car les contenus de cette catégorie n'ont pas été adaptés
 à la réalité de la profession.

Enfin, il faut noter que toutes les écoles normales supérieures
 ont leur propre système de sélection, ce qui crée une certaine
 diversité dans les catégories.

Le système de sélection des EN est basé sur des concours
 écrits et oraux. Les concours écrits ont lieu à la fin de la
 première année de la formation. Les concours oraux ont lieu à la fin
 de la deuxième année. Les concours écrits sont basés sur des
 questions de culture générale et de psychologie. Les concours oraux
 sont basés sur des questions de psychologie et de pédagogie.

Le système de sélection des EN est basé sur des concours
 écrits et oraux. Les concours écrits ont lieu à la fin de la
 première année de la formation. Les concours oraux ont lieu à la fin
 de la deuxième année. Les concours écrits sont basés sur des
 questions de culture générale et de psychologie. Les concours oraux
 sont basés sur des questions de psychologie et de pédagogie.

Le système de sélection des EN est basé sur des concours
 écrits et oraux. Les concours écrits ont lieu à la fin de la
 première année de la formation. Les concours oraux ont lieu à la fin
 de la deuxième année. Les concours écrits sont basés sur des
 questions de culture générale et de psychologie. Les concours oraux
 sont basés sur des questions de psychologie et de pédagogie.

Proposition : grille - horaire pour les écoles normales moyennes (D7)
par semaine à titre indicatif.

1°) Religion ou morale	1 h
2°) Psychopédagogie	12 h
3°) Kinyarwanda	3 h
4°) Français	3 h
5°) Mathématiques (Arthmétique intensive)	3 h
6°) Sciences naturelles (Biologie)	3 h
7°) Géographie	1 h
8°) Histoire	1 h
9°) Culture + Education civique	2 h
10°) Dessin artistique	1 h
11°) Musique	1 h
12°) Education physique	1 h
13°) Comptabilité + Administration	1 h
14°) Agriculture + Artisanat	<u>3 h</u>
	36 h/semaine.

Il reste à déterminer une structure valable pour le degré secondaire inférieur et pour les sections. Cela veut dire qu'il convient de chercher comment l'enseignement secondaire doit répondre aux exigences socio-économiques de notre pays en formant des citoyens "techniquement capables, moralement équilibrés et soucieux des intérêts de la Nation". (cf. le Manifeste du M.R.N.D.)

Premier cycle (1er - 3ème)

L'enseignement actuel du secondaire inférieur, appelé le cycle d'orientation, doit être organisé de manière que l'on évite trop d'échecs et trop de déperditions. Nous avons fait remarquer qu'une formation de base et une préparation de l'enseignement primaire conditionne tous les cycles du secondaire et les résultats de l'éducation de notre pays. Le caractère trop théorique, trop abstrait, et trop général qu'on rencontre dans les Troncs Communs ne paraît pas constituer un cycle d'orientation. Il serait souhaitable que l'on oriente cet enseignement vers une double formation générale d'une part, formation professionnelle, de l'autre. Il faudra donc déjà amorcer cette formation pratique à partir de la 2ème année du Tronc Commun. Cela présuppose qu'il faut reviser le contenu des programmes de ce cycle et introduire de cours à caractère à la fois pratique et théorique.

Deuxième cycle (4 à 6 ans)

Dès que les élèves du Tronc Commun seront mieux orientés à l'aide des épreuves psychotechniques, on pourra les répartir dans deux grandes filières (de 4 à 6), selon leurs aptitudes et l'urgence des besoins nationaux.

Précédent : grille - horaire pour les écoles normales moyennes (D.V.)
par semaine à titre indicatif.

- 1°) Histoire naturelle
- 2°) Psychopédagogie
- 3°) Méthodes
- 4°) Français
- 5°) Mathématiques
- (Arts et sports facultatifs)
- 6°) Sciences naturelles (Biologie) 3 h
- 7°) Géographie 1 h
- 8°) Histoire 1 h
- 9°) Citoyenneté - Éducation civique 2 h
- 10°) Dessin 1 h
- 11°) Musique 1 h
- 12°) Éducation physique 1 h
- 13°) Correspondance administrative 1 h
- 14°) Agriculture - Arrosage 1 h

36 heures

Il reste à déterminer une situation satisfaisante pour le bord secondaire
 du point de vue des heures. Cela veut dire qu'il convient de chercher
 comment l'enseignement secondaire peut répondre aux exigences des
 programmes de notre pays en tenant des écoliers techniquement adaptés,
 moralement équilibrés et socialement adaptés de la Nation. (cf. la
 situation de l'U.N.D.)

III. Le cycle (1er - 3ème) - 36 heures

Le cycle de la 1^{ère} à la 3^{ème} est le plus important de l'école
 d'orientation. Il est caractérisé de manière que l'on évite les
 trop de répétitions. Pour avoir fait l'expérience de la formation de
 base et une préparation de l'enseignement primaire continue dans les
 cycles de l'enseignement de la 1^{ère} à la 3^{ème} de notre pays, on
 constate trop souvent, trop souvent, et trop souvent, en revanche,
 dans les programmes de base, que certains ne sont pas consacrés au cycle d'orientation.
 Il serait souhaitable que l'on oriente cet enseignement vers une double
 formation générale d'une part, formation professionnelle, de l'autre. Il
 faut donc dans un premier temps former le professeur à partir de la base
 dans le programme. Cela présente des avantages que l'on ne peut pas énumérer
 dans ce programme de cycle d'orientation. Ce cycle a été conçu à la fois
 dans et par les programmes.

Programme de la 1^{ère} à la 3^{ème} (36 heures)

Les programmes de la 1^{ère} à la 3^{ème} sont conçus de manière à ce que
 les diverses spécialités, en particulier les langues, les sciences
 et les arts, soient enseignées de manière à ce que les élèves
 puissent acquiescer à la fois par les programmes de la 1^{ère} à la 3^{ème}.

Cela suppose que non seulement l'examen officiel sera indispensable mais que quelques tests seraient introduits à partir du premier trimestre de la troisième du Tronc Commun. Il serait nécessaire que de telles épreuves soient mieux élaborées par des gens compétents de façon qu'elles fournissent beaucoup d'information sur tel ou tel élève, et que disparaisse le système sélectif trop rigide qu'impose le Bureau pédagogique.

Nous aurons donc deux filières:

La première filière comprendra deux ans de formation technique qui sera complétée par une année de spécialisation de stage ou de perfectionnement. Cette orientation nous fournira au bout de trois ans des moniteurs agricoles, des monitrices sociales, des secrétaires commerciaux, des auxiliaires dont les aides infirmiers et infirmières, les laborantins ou laborantines, des techniciens sanitaires et des ouvriers qualifiés ou spécialisés. Cette filière insiste donc sur la formation technique, pratique et professionnelle qui permettra d'intégrer les bénéficiaires dans le développement général de la Nation.

La deuxième filière va (de 4 à 6 ans)

Cette filière comportera des sections suivantes :

- Section Normale (4 ans)
- Sections scientifiques (3 ans)
- Sections langues modernes (3 ans)
- Sections Commerciales et Administratives (3 ans)
- Section agricole (3 ans)
- Sections Vétérinaires (3 ans)
- Sections sociales (3 ans)
- Sections médicales (3 ans)
- Sections électricité et mécanique (3 ans).

Il importe de pouvoir dégager la finalité de chaque section et son importance dans le cadre du développement national.

1) Section Normale.

Nous avons vu que pour permettre un rendement de l'enseignement du primaire, il convient de rehausser le niveau intellectuel et professionnel de futurs enseignants. La formation des sortants de cette section est le fondement même des échecs ou des succès de l'enseignement secondaire. Cette formation devra mettre l'accent surtout sur les matières essentielles telles que le calcul, l'arithmétique la psychopédagogie, le Kinyarwanda, le Français, la culture rwandaise, et l'éducation civique et physique. Les cours de Trigonométrie et de calcul intégral ou de probabilité seront donnés à titre d'information. La Section Normale fait l'exception de la filière à cause des raisons d'ordre pratique évoquées en haut.

Par ailleurs, il est souhaitable que la dernière année de cette section soit consacrée principalement aux travaux personnels devant favoriser un esprit de recherche, d'analyse et de synthèse. Ce qui permettra de créer chez nos enseignants un engouement d'une formation permanente au cours de leur métier.

2) Section Scientifique.

Dans le système actuel, la section scientifique se limitait à trois ans. L'expérience nous a montré dans ces derniers temps que malgré la finalité assignée à cette section, celle de donner une formation générale scientifique, les élèves qui terminent cette section rencontrent de grandes difficultés quand ils abordent l'enseignement supérieur ou universitaire. Les raisons sont certainement une préparation insuffisante dans le domaine des travaux personnels des élèves.

Pour palier à cette lacune, et surtout pour permettre que notre pays soit à l'avenir doté des chercheurs compétents, il est nécessaire que la section ait des programmes plus consistants et des professeurs hautement qualifiés. Il est à préciser que la dernière année sera une année de recherche personnelle dans telle ou telle discipline (physique, mathématique, Biologie, chimie) de façon que l'examen officiel tienne compte aussi de ces travaux de la dernière année et qu'à partir de tels résultats, les étudiants soient orientés pour l'enseignement supérieur ou universitaire dans telle ou telle option particulière (chimie ou physique) suivant l'ampleur des travaux et des points.

3) Section d'électricité et de mécanique (3 ans). La finalité de cette section est bien claire, c'est celle de nous fournir des meilleurs électriciens et mécaniciens. Cette section est d'autant plus importante qu'elle correspond aux besoins de l'infrastructure de notre pays. Pour favoriser la recherche scientifique et technique, il sera nécessaire que les élèves de la dernière année de cette section s'intéressent aux travaux personnels ou qu'un stage soit organisé à cette fin.

4) Section Médicale.

La finalité de cette section est de fournir au pays des assistants médicaux. La situation actuelle montre que les ressortissants de cette section ont plus de formation générale que de formation professionnelle et technique. Il convient que les élèves de cette section fassent la formation générale dans la première année de la section et que les 2 ans restants soient consacrés à la formation personnelle. En outre, il sera indispensable pour eux de faire 1 an de stage dans les Hôpitaux, dans les centres sociaux de développement, dans les dispensaires de façon qu'ils acquièrent plus de connaissance pratique devant les approcher de la masse et l'aider à améliorer la santé.

Par ailleurs, il est souhaitable que la dernière année de cette section soit consacrée principalement aux travaux personnels devant permettre un esprit de recherche, d'analyse et de synthèse. On peut penser que de ce fait nos enseignements ont un engagement d'une formation permanente au cours de leur métier.

2) Section Scientifique

Dans le système actuel, la section scientifique se limite à trois ans. L'expérience nous a montrés dans ces dernières années que malgré la formation donnée à cette section, celle de donner une formation générale aux élèves qui terminent cette section rencontrent de grandes difficultés quand ils abordent l'enseignement supérieur en université. Les raisons sont certainement une répartition inadaptée dans le nombre des travaux personnels des élèves.

Il est évident que cette lacune, et surtout pour ce qui concerne les travaux personnels, est due à la répartition des programmes et des professeurs. Il est nécessaire de proposer des programmes plus détaillés et plus précis pour la dernière année de la discipline (physique, mathématiques, biologie, chimie) de façon que l'examen officiel donne un aperçu de ces travaux de la dernière année et qu'à partir de ce moment, les élèves soient encouragés pour l'enseignement supérieur. On envisagerait dans cette section personnelle de faire des travaux personnels au lieu de deux par élève.

Il est évident que la dernière année de cette section a été réservée aux travaux personnels et qu'un autre travail a été réservé à cette fin. Cette section est donc destinée à donner aux élèves de cette section une formation scientifique et technique, il sera nécessaire que les élèves de la dernière année de cette section aient accès aux travaux personnels et qu'un autre travail a été réservé à cette fin.

3) Section Médicale

La formation de cette section est destinée à former des médecins. La formation scientifique et technique que de la section professionnelle est destinée. Il convient que les élèves de cette section aient accès aux travaux personnels dans la première année de la section et que les 2 ans suivants soient consacrés à la formation personnelle. En outre, il est souhaitable que les élèves de la section aient accès aux travaux personnels dans les années suivantes de développement dans les disciplines de leur choix. Il est souhaitable que les élèves de la section aient accès aux travaux personnels dans les années suivantes de développement dans les disciplines de leur choix.

5) Section commerciale et administrative.

La finalité de cette section est de fournir au pays des jeunes gens capables de favoriser l'économie de la Nation en travaillant efficacement dans le secteur public ou dans le secteur privé. De plus leur connaissance commerciale et administrative pourrait à la longue améliorer la gestion des entreprises qui commencent à naître à l'échelon national.

La formation professionnelle de cette section sera plus pratique que théorique dans la dernière année. Il serait nécessaire que ces élèves fassent deux ou trois mois de stage avant de recevoir leur certificat de fin d'études.

6) Section de langues modernes.

La finalité de cette section est de donner au pays des gens de lettres, capables de favoriser la littérature rwandaise, africaine et étrangère, de manière que les langues modernes constituent un instrument de communication nationale et internationale. Cette section doit insister sur l'analyse, la synthèse et le parler et les travaux personnels des élèves.

7) Sections sociales.

La finalité de cette section est de former des assistantes ou assistants sociaux capables de hâter le développement social harmonieux de la population. Comme toutes les sections à caractère professionnel, cette section doit insister sur le côté pratique du métier.

8) Sections agricoles.

L'agriculture étant un facteur très important du développement économique du pays, cette section devra former des gens capables d'améliorer le secteur agricole. Cette section insistera surtout sur les travaux de recherche agronomique dans la dernière année.

9) Section vétérinaire.

Comme l'agriculture, l'élevage est également un facteur déterminant du développement économique de notre pays. La finalité de section est de fournir des éléments capables devant favoriser le secteur vétérinaire par l'association agriculture-élevage pour éliminer les problèmes de mal nutrition.

Nous avons par conséquent 9 sections dont les finalités sont différentes mais dont la cause commune reste la même : le développement national à tous les échelons, la formation des cadres moyens et supérieurs devant contribuer à l'effort général de ce développement.

2) Section commerciale et administrative.

La finalit  de cette section est de fournir au pays des jeunes gens capables de favoriser l' conomie de la Nation en travaillant efficacement dans le secteur public ou dans le secteur priv . De plus leur formation commerciale et administrative leur permet de travailler dans les entreprises qui contribuent   l' conomie nationale. La formation professionnelle de cette section est un des moyens de th oriser dans la pratique les connaissances qui leur sont acquises. Il serait n cessaire que ces jeunes travaillent dans des entreprises de ce secteur avant de recevoir leur formation professionnelle.

3) Section de langues modernes.

La finalit  de cette section est de donner au pays des jeunes gens capables de favoriser la litt rature r gionale, africaine et internationale. De plus, les langues modernes constituent un instrument de communication internationale. Cette section doit insister sur l'analyse, la synth se et la praxis de ces langues. Les jeunes gens de cette section doivent  tre capables de travailler dans les entreprises de ce secteur.

4) Sections sociales.

La finalit  de cette section est de former des assistants sociaux capables de favoriser le d veloppement social des jeunes gens de la population. Comme toutes les sections   caract re professionnel, cette section doit insister sur la praxis de ce secteur.

5) Sections agricoles.

L'agriculture  tant un secteur tr s important du d veloppement  conomique du pays, cette section devra former des jeunes gens capables de travailler dans ce secteur. Cette section insistera surtout sur les travaux de recherche  conomiques dans ce secteur.

6) Section v t rinaire.

Comme l'agriculture, l' levage est  galement un secteur d'importance au d veloppement  conomique de notre pays. La finalit  de cette section est de fournir des jeunes gens capables de travailler dans ce secteur v t rinaire. La formation v t rinaire doit  tre compl t e par l'enseignement de la nutrition.

Il est  vident que ces sections ont des finalit s bien d finies. Elles ont pour but de former des jeunes gens capables de travailler dans les secteurs d'importance  conomique de notre pays. Le d veloppement  conomique de notre pays est le but ultime de ces sections.

Aspects financiers et du personnel qualifié. Pour aboutir à ces diverses finalités, il convient de souligner que certaines sections demanderont des équipements et que toutes requièrent des professeurs hautement qualifiés et spécialisés. Il faudra construire d'autres classes pour les sections scientifiques et les doter d'autres appareils. Le même problème se posera pour les sections agrivétérinaires, médicales électricité et mécanique.

Quels sont les avantages d'une telle structure qui comporte deux cycles ?

1°) Ce système a l'avantage de pouvoir orienter au départ les jeunes du Tronc Commun vers une forme d'enseignement mieux adapté à leurs aspirations, à leur goût. Le double aspect; formation générale et formation professionnelle relativise un enseignement trop théorique et général et préconise un enseignement pratique.

2°) Le deuxième cycle ayant deux grandes filières permet de former des éléments intermédiaires qui doivent rejoindre et participer activement aux travaux de développement avec la masse-média, avec la population à la campagne, dans les communes ou dans les villes.

La deuxième filière de 3 ans permet les grandes orientations techniques et professionnelles et tendra à fournir des éléments capables de travailler dans tous les secteurs de la vie nationale. La formation de cette filière est adaptée aux besoins du pays, et il faut que les programmes insistent surtout sur la spécialisation, la technicité de manière à fournir des cadres spécialisés qui devront s'intégrer utilement dans la vie active.

Telle est donc une nouvelle orientation de l'enseignement post-primaire et secondaire. Cette orientation est articulée avec l'enseignement primaire, puisqu'elle pose au départ la nécessité d'une formation des enseignants hautement qualifiés, laquelle formation conditionne tout le reste. Aussi est-il recommandable que cette formation professionnelle soit soutenue par une formation continue (stages, voyages d'études, informations journaux, théâtres etc..) et que l'autorité, la discipline s'accompagnent de l'amour envers tous les élèves du primaire et surtout du secondaire.

IV. L'enseignement supérieur.

Le profil de l'enseignement primaire, post-primaire, secondaire doit nous permettre de voir la structure de l'enseignement supérieur ou universitaire de notre pays.

Cela est d'autant plus nécessaire parce qu'il nous permet de saisir les objectifs de l'enseignement supérieur et universitaire et de les faire coïncider avec les besoins socio-économiques de notre pays.

1. Institut Pédagogique National.

Il nous paraît très important que l'établissement dont la vocation essentielle est la formation des enseignants nationaux soit lui-même dirigé et animé par des nationaux. Ce désir vivrait d'ailleurs nationale est visible dans la dialogue des responsables qui affirment la volonté d'assurer à l'IPN les moyens nécessaires à sa mission. L'essentiel est que les enseignants nationaux soient formés dans les sections normales et moyennes. Mais au coup, on voit que les connaissances professionnelles acquises par les ressortissants ne leur permettent pas d'être à la hauteur de leurs tâches. C'est ce qui se passe avec les professeurs qui donnent des cours de psychopédagogie dans les sections normales moyennes. On constate que leur formation préalable consistait en un apprentissage et enfin sur la formation professionnelle de futurs enseignants dans le cycle primaire. La situation est donc grave, et malgré la bonne volonté des ressortissants de l'IPN, on voit que leur formation pour les sections orientées est vraiment incomplète.

Par ailleurs, il convient de souligner que la distribution des postes pour les candidats qui doivent poursuivre leurs études à l'IPN ne tient pas compte de la formation précédente de chaque candidat : la section féminine devrait recevoir les filles qui ont une préparation dans les sections techniques féminines. La section mathématique doit recevoir les jeunes gens ou jeunes filles qui ont suivi les sections scientifiques.

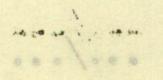
la section des lettres, ceux qui ont suivi une formation générale littéraire.
 la section psychopédagogie ceux qui ont suivi les sections normales.
 Une telle orientation est indispensable.

Par ailleurs, une telle orientation scolaire favorise l'orientation professionnelle de ces jeunes étudiants et fait éviter des déceptions massives qui se manifestent déjà dès la première année et continuent jusqu'à la fin du cycle.

2. Finalité de l'Institut.

Ouvrière le 4 novembre 1966, cette institution a été fixée trois objectifs essentiels :

- 1) la formation du personnel enseignant dans le cadre d'un Institut de Formation à l'Enseignement Secondaire en commençant par le premier cycle secondaire (le Tronc Commun).
- 2) le perfectionnement du personnel du deuxième cycle, dans le cadre d'un centre pédagogique.



3) La recherche pédagogique en vue du contrôle permanent du rendement de l'enseignement et des méthodes modernes : bibliographie, moyens audio-visuels, préparation de manuels, documentation, statistique (projections et prévisions, programmes d'enseignement).

3. Structure.

L'Institut forme en trois ans des professeurs agrégés du degré secondaire inférieur dans les sections suivantes :

- a) Lettres modernes
- b) Sciences humaines
- c) Sciences exactes
- d) Sciences naturelles
- e) Sciences pédagogiques (depuis 1970)
- f) Techniques féminines (depuis 1974).

4. Volume annuel des promotions 1970/1971 à 1975/1976.

Années scolaires :

Années d'études : 70/71 : 71/72 : 72/73 : 73/74 : 74/75 : 75/76 :

I	: 106	: 105	: 92	: 121	: 71	: 79	:
II	: 23	: 67	: 77	: 81	: 102	: 53	:
III	: 40	: 25	: 56	: 54	: 80	: 86	:
TOTAL	: 169	: 197	: 225	: 256	: 253	: 228	:

Avec un tel taux de scolarisation et un tel nombre des promus, l'Institut ne peut pas atteindre la satisfaction de ses objectifs. Mais le Gouvernement veut que cet institut atteigne ses objectifs en : "développant le premier cycle et en le consolidant par des programmes stables et de qualité, afin d'accroître sensiblement le nombre et la qualification des professeurs nationaux du premier cycle du secondaire.

- En ouvrant un deuxième cycle à l'IPN en vue de former dans les sections existantes des professeurs qualifiés pour la recherche et pour l'enseignement dans les classes supérieures du secondaire;
- en formant les inspecteurs, les directeurs d'écoles et les chercheurs en pédagogie appliquée. Le deuxième cycle avec la section de psychopédagogie s'ouvre cette année 1976/1977 moyennant 20 étudiants au début.

Dans le cadre de la recherche scientifique, le Bureau pédagogique doit collaborer avec l'IPN (principalement dans le domaine de psychopédagogie).

Le document révisé en vue du comité permanent du rendement
de l'enseignement de ces méthodes modernes, statistiques, moyens
d'analyse, proposition de manuels, documents, statistiques (pro-
gramme de l'évaluation, programme d'enseignement).

2. Révisé

Le document révisé en vue du comité permanent du rendement
de l'enseignement de ces méthodes modernes, statistiques, moyens

- a) Lettres modernes
- b) Sciences humaines
- c) Sciences exactes
- d) Sciences naturelles
- e) Sciences pédagogiques (depuis 1970)
- f) Techniques techniques (depuis 1971)

4. Volume révisé des manuels de l'enseignement

Années scolaires	
1970-1971	1000
1971-1972	1000
1972-1973	1000
1973-1974	1000
1974-1975	1000
1975-1976	1000
1976-1977	1000
1977-1978	1000
1978-1979	1000
1979-1980	1000
1980-1981	1000
1981-1982	1000
1982-1983	1000
1983-1984	1000
1984-1985	1000
1985-1986	1000
1986-1987	1000
1987-1988	1000
1988-1989	1000
1989-1990	1000
1990-1991	1000
1991-1992	1000
1992-1993	1000
1993-1994	1000
1994-1995	1000
1995-1996	1000
1996-1997	1000
1997-1998	1000
1998-1999	1000
1999-2000	1000
2000-2001	1000
2001-2002	1000
2002-2003	1000
2003-2004	1000
2004-2005	1000
2005-2006	1000
2006-2007	1000
2007-2008	1000
2008-2009	1000
2009-2010	1000
2010-2011	1000
2011-2012	1000
2012-2013	1000
2013-2014	1000
2014-2015	1000
2015-2016	1000
2016-2017	1000
2017-2018	1000
2018-2019	1000
2019-2020	1000
2020-2021	1000
2021-2022	1000
2022-2023	1000
2023-2024	1000
2024-2025	1000
2025-2026	1000
2026-2027	1000
2027-2028	1000
2028-2029	1000
2029-2030	1000
2030-2031	1000
2031-2032	1000
2032-2033	1000
2033-2034	1000
2034-2035	1000
2035-2036	1000
2036-2037	1000
2037-2038	1000
2038-2039	1000
2039-2040	1000
2040-2041	1000
2041-2042	1000
2042-2043	1000
2043-2044	1000
2044-2045	1000
2045-2046	1000
2046-2047	1000
2047-2048	1000
2048-2049	1000
2049-2050	1000
2050-2051	1000
2051-2052	1000
2052-2053	1000
2053-2054	1000
2054-2055	1000
2055-2056	1000
2056-2057	1000
2057-2058	1000
2058-2059	1000
2059-2060	1000
2060-2061	1000
2061-2062	1000
2062-2063	1000
2063-2064	1000
2064-2065	1000
2065-2066	1000
2066-2067	1000
2067-2068	1000
2068-2069	1000
2069-2070	1000
2070-2071	1000
2071-2072	1000
2072-2073	1000
2073-2074	1000
2074-2075	1000
2075-2076	1000
2076-2077	1000
2077-2078	1000
2078-2079	1000
2079-2080	1000
2080-2081	1000
2081-2082	1000
2082-2083	1000
2083-2084	1000
2084-2085	1000
2085-2086	1000
2086-2087	1000
2087-2088	1000
2088-2089	1000
2089-2090	1000
2090-2091	1000
2091-2092	1000
2092-2093	1000
2093-2094	1000
2094-2095	1000
2095-2096	1000
2096-2097	1000
2097-2098	1000
2098-2099	1000
2099-2100	1000
2100-2101	1000
2101-2102	1000
2102-2103	1000
2103-2104	1000
2104-2105	1000
2105-2106	1000
2106-2107	1000
2107-2108	1000
2108-2109	1000
2109-2110	1000
2110-2111	1000
2111-2112	1000
2112-2113	1000
2113-2114	1000
2114-2115	1000
2115-2116	1000
2116-2117	1000
2117-2118	1000
2118-2119	1000
2119-2120	1000
2120-2121	1000
2121-2122	1000
2122-2123	1000
2123-2124	1000
2124-2125	1000
2125-2126	1000
2126-2127	1000
2127-2128	1000
2128-2129	1000
2129-2130	1000
2130-2131	1000
2131-2132	1000
2132-2133	1000
2133-2134	1000
2134-2135	1000
2135-2136	1000
2136-2137	1000
2137-2138	1000
2138-2139	1000
2139-2140	1000
2140-2141	1000
2141-2142	1000
2142-2143	1000
2143-2144	1000
2144-2145	1000
2145-2146	1000
2146-2147	1000
2147-2148	1000
2148-2149	1000
2149-2150	1000
2150-2151	1000
2151-2152	1000
2152-2153	1000
2153-2154	1000
2154-2155	1000
2155-2156	1000
2156-2157	1000
2157-2158	1000
2158-2159	1000
2159-2160	1000
2160-2161	1000
2161-2162	1000
2162-2163	1000
2163-2164	1000
2164-2165	1000
2165-2166	1000
2166-2167	1000
2167-2168	1000
2168-2169	1000
2169-2170	1000
2170-2171	1000
2171-2172	1000
2172-2173	1000
2173-2174	1000
2174-2175	1000
2175-2176	1000
2176-2177	1000
2177-2178	1000
2178-2179	1000
2179-2180	1000
2180-2181	1000
2181-2182	1000
2182-2183	1000
2183-2184	1000
2184-2185	1000
2185-2186	1000
2186-2187	1000
2187-2188	1000
2188-2189	1000
2189-2190	1000
2190-2191	1000
2191-2192	1000
2192-2193	1000
2193-2194	1000
2194-2195	1000
2195-2196	1000
2196-2197	1000
2197-2198	1000
2198-2199	1000
2199-2200	1000
2200-2201	1000
2201-2202	1000
2202-2203	1000
2203-2204	1000
2204-2205	1000
2205-2206	1000
2206-2207	1000
2207-2208	1000
2208-2209	1000
2209-2210	1000
2210-2211	1000
2211-2212	1000
2212-2213	1000
2213-2214	1000
2214-2215	1000
2215-2216	1000
2216-2217	1000
2217-2218	1000
2218-2219	1000
2219-2220	1000
2220-2221	1000
2221-2222	1000
2222-2223	1000
2223-2224	1000
2224-2225	1000
2225-2226	1000
2226-2227	1000
2227-2228	1000
2228-2229	1000
2229-2230	1000
2230-2231	1000
2231-2232	1000
2232-2233	1000
2233-2234	1000
2234-2235	1000
2235-2236	1000
2236-2237	1000
2237-2238	1000
2238-2239	1000
2239-2240	1000
2240-2241	1000
2241-2242	1000
2242-2243	1000
2243-2244	1000
2244-2245	1000
2245-2246	1000
2246-2247	1000
2247-2248	1000
2248-2249	1000
2249-2250	1000
2250-2251	1000
2251-2252	1000
2252-2253	1000
2253-2254	1000
2254-2255	1000
2255-2256	1000
2256-2257	1000
2257-2258	1000
2258-2259	1000
2259-2260	1000
2260-2261	1000
2261-2262	1000
2262-2263	1000
2263-2264	1000
2264-2265	1000
2265-2266	1000
2266-2267	1000
2267-2268	1000
2268-2269	1000
2269-2270	1000
2270-2271	1000
2271-2272	1000
2272-2273	1000
2273-2274	1000
2274-2275	1000
2275-2276	1000
2276-2277	1000
2277-2278	1000
2278-2279	1000
2279-2280	1000
2280-2281	1000
2281-2282	1000
2282-2283	1000
2283-2284	1000
2284-2285	1000
2285-2286	1000
2286-2287	1000
2287-2288	1000
2288-2289	1000
2289-2290	1000
2290-2291	1000
2291-2292	1000
2292-2293	1000
2293-2294	1000
2294-2295	1000
2295-2296	1000
2296-2297	1000
2297-2298	1000
2298-2299	1000
2299-2300	1000
2300-2301	1000
2301-2302	1000
2302-2303	1000
2303-2304	1000
2304-2305	1000
2305-2306	1000
2306-2307	1000
2307-2308	1000
2308-2309	1000
2309-2310	1000
2310-2311	1000
2311-2312	1000
2312-2313	1000
2313-2314	1000
2314-2315	1000
2315-2316	1000
2316-2317	1000
2317-2318	1000
2318-2319	1000
2319-2320	1000
2320-2321	1000
2321-2322	1000
2322-2323	1000
2323-2324	1000
2324-2325	1000
2325-2326	1000
2326-2327	1000
2327-2328	1000
2328-2329	1000
2329-2330	1000
2330-2331	1000
2331-2332	1000
2332-2333	1000
2333-2334	1000
2334-2335	1000
2335-2336	1000
2336-2337	1000
2337-2338	1000
2338-2339	1000
2339-2340	1000
2340-2341	1000
2341-2342	1000
2342-23	

L'effectif de l'IPN réparti suivant les préfectures d'origine :

Préfecture	Etudiants inscrits	Nombre proportionnée à la population	Informations du plan 1er 10/76
BUTARE	28	29	
BYUMBA	25	20	
CYANGUGU	11	15	
GIKONGORO	28	17	
GISENYI	16	20	
GITARAMA	20	26	
KIBUNGO	16	14	
KIBUYE	15	13	
KIGALI	13	23	
RUHENGERI	30	25	

Les étudiants sont répartis d'une façon inégale. Les calculs montrent que Gikongoro, Ruhengeri et Byumba ont le plus grand nombre et que Kigali est la préfecture la moins service. Le tableau donne un total de 202 étudiants rwandais auquel il faut ajouter 16 étudiants barundi pour avoir l'effectif complet de l'Institut.

Besoins en personnel.

Le personnel enseignant à l'IPN comprend 53 professeurs dont 8 à mi-temps. Et sur 53, 28 sont des rwandais, et 11 sont de sexe féminin. - Pour faire une relève de l'assistance technique et pour que cet Institut serve vraiment le pays, il faudra octroyer des bourses de thèses à des professeurs nationaux qu'on affecterait impérativement à l'IPN, mais à condition de créer des moyens de travail intellectuel satisfaisants et de doter les mêmes pleins droits et avantages que leurs collègues nationaux de l'UNR.

Par ailleurs, une évolution permanente des ressortissants de l'IPN qui sont déjà sur le terrain permettrait d'année en année de restructurer cette institution en vue d'un meilleur rendement dans les écoles secondaires.

Effectifs de l'Institut de l'Éducation des Femmes

Année	Effectifs	Proportion	Observations
1950	28	100	
1951	28	100	
1952	28	100	
1953	28	100	
1954	28	100	
1955	28	100	
1956	28	100	
1957	28	100	
1958	28	100	
1959	28	100	
1960	28	100	
1961	28	100	
1962	28	100	
1963	28	100	
1964	28	100	
1965	28	100	
1966	28	100	
1967	28	100	
1968	28	100	
1969	28	100	
1970	28	100	
1971	28	100	
1972	28	100	
1973	28	100	
1974	28	100	
1975	28	100	
1976	28	100	
1977	28	100	
1978	28	100	
1979	28	100	
1980	28	100	
1981	28	100	
1982	28	100	
1983	28	100	
1984	28	100	
1985	28	100	
1986	28	100	
1987	28	100	
1988	28	100	
1989	28	100	
1990	28	100	
1991	28	100	
1992	28	100	
1993	28	100	
1994	28	100	
1995	28	100	
1996	28	100	
1997	28	100	
1998	28	100	
1999	28	100	
2000	28	100	

Les effectifs de l'Institut de l'Éducation des Femmes ont augmenté de 28 unités en 1950 et sont restés constants jusqu'en 1999. Les effectifs de l'Institut de l'Éducation des Femmes ont augmenté de 28 unités en 1950 et sont restés constants jusqu'en 1999.

Le personnel de l'Institut de l'Éducation des Femmes est composé de 28 personnes dont 8 hommes et 20 femmes. Les effectifs de l'Institut de l'Éducation des Femmes ont augmenté de 28 unités en 1950 et sont restés constants jusqu'en 1999.

I. Ecole supérieure militaire.

Cette école supérieure est dans sa troisième année d'existence, ses effectifs atteignent actuellement 108 unités 6 de sexe féminin. Le recensement des étudiants se présente comme suit :

Année	:	1er	:	2ème	:	3ème	:	4ème	:	Total	:
73/74	:	20	:	-	:	-	:	-	:	20	:
74/75	:	45	:	20	:	-	:	-	:	65	:
75/76	:	55	:	32	:	21	:	-	:	108	:

Le nombre des professeurs a suivi le même rythme d'augmentation. Il a passé de 13 en 1973/74 à 20 unités cette année avec une rwandisation de 75 %.

- La finalité de cette institution est de former des citoyens militairement et scientifiquement capables. Ils doivent donc lier l'art militaire dans sa profondeur à des connaissances scientifiques très poussées pour participer efficacement au développement national dans tous les domaines. Il serait souhaitable de préciser les options.

II. Université Nationale du Rwanda.

Dans son financement, l'UNR bénéficie d'une aide extérieure très importante. Elle devra compter encore sur celle-ci pendant la période 1977/1981.

L'Université comprend les facultés des lettres, sciences naturelles, sciences économiques et sociales, médecine et droit. Toutes les facultés, hormis celle de droit, dispensent une formation du premier cycle d'enseignement supérieur étalée sur trois ans et sanctionnée par un baccalauréat. Les bacheliers peuvent poursuivre leurs études pour l'obtention d'une licence à l'étranger. Un enseignement de deuxième cycle en agronomie, génie civil, math. physique et chimie-biologie complète le premier cycle de la faculté de sciences. La faculté de droit et celle des sciences économiques et sociales délivrent respectivement des licences en droit et en sciences de la gestion.

Enfin depuis 1969, des docteurs sortent chaque année de la faculté de médecine. L'Université assure par ailleurs le patronage de l'Ecole supérieure des sciences infirmières ouverte en 1969.

Les effectifs de l'UNR, augmentent chaque année. Ils atteignent actuellement 672 étudiants contre 619 l'an dernier.

Le Service des Bourses d'Études

Cette école expérimente un nouveau système de bourses d'études, les bourses d'études sont accordées aux étudiants de premier cycle de la faculté de médecine et de la faculté de droit. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an.

Année	1974-1975	1975-1976	1976-1977	Total
1974-1975	50	50	50	150
1975-1976	50	50	50	150
1976-1977	50	50	50	150
Total	150	150	150	450

Le nombre des boursiers a suivi le même rythme d'augmentation. Il y a eu 15 boursiers en 1974-1975, 15 en 1975-1976 et 15 en 1976-1977. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Les bourses sont accordées aux étudiants de premier cycle de la faculté de médecine et de la faculté de droit. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an.

Le Service des Bourses d'Études

Dans son rapport, le Service des Bourses d'Études a mentionné que le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an.

Le Service des Bourses d'Études a mentionné que le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le Service des Bourses d'Études a mentionné que le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an.

Le Service des Bourses d'Études a mentionné que le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le Service des Bourses d'Études a mentionné que le montant des bourses est de 1000 \$ par an. Le montant des bourses est de 1000 \$ par an.

Relevé des étudiants de l'UNR 71 - 76.

Facultés	: 1971/72	: 1972/73	: 1973/74	: 1974/75	: 1975/76
Lettres	: 68	: 83	: 64	: 74	: 120
Sciences	: 115	: 113	: 109	: 151	: 169
Sciences économiques et sociales	: 93	: 106	: 91	: 121	: 133
Médecine	: 147	: 183	: 146	: 155	: 157
Sciences infirmières	: 38	: 81	: 42	: 50	: 30
Droit	: -	: -	: 37	: 68	: 63
U.N.R.	: 461	: 566	: 489	: 619	: 672

Répartition des étudiants de l'UNR suivant les préfectures d'origine

Préfecture	: Etudiants inscrits	: Nombre proportionné à
		: la population
BUTARE	: 114	: 90
BYUMBA	: 52	: 62
CYANGUGU	: 32	: 45
GIKONGORO	: 71	: 52
GISENYI	: 55	: 62
GITARAMA	: 100	: 80
KIBUNGO	: 19	: 42
KIBUYE	: 37	: 38
KIGALI	: 58	: 72
RUHENGERRI	: 80	: 75

N°	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE	PROFESSEUR	ANNEE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

N°	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE	PROFESSEUR	ANNEE
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Nous avons, au total, 618 étudiants auxquels il convient d'ajouter 46 étrangers et 8 étudiants rwandais dont les origines n'ont pas été signalées 89 professeurs dont 12 femmes enseignantes à l'UNR. Parmi eux 45 détiennent le diplôme de doctorat, 35 celui de licence ou de maîtrise. La rwandisation n'est que de 37, 5 % de l'ensemble du personnel.

Il faudra rehausser le niveau du personnel en formant des professeurs jouissant des doctorats. C'est pourquoi, il faut encourager nos étudiants à l'étranger de pousser jusqu'à obtenir le diplôme de doctorat (par ex en sciences et en médecine).

Les boursiers à l'étrangers.

Officiellement sont inscrits comme boursiers à l'étranger 18 élèves au secondaire, 86 dans l'enseignement supérieur non-universitaire et 473 dans les universités. En tout 577 étudiants dont 32 de sexe féminin.

Les pays d'accueil les plus importants sont l'URSS avec 170 étudiants, la Belgique 170, et la France 53. Deux pays africains reçoivent également nos étudiants : 12 au Zaïre et 11 au Sénégal.

Dans l'ordre des choix des inscriptions, les disciplines les plus fréquentées sont l'agronomie, les sciences économiques et sociales, la médecine humaine, la mathématique, la construction, le droit, les lettres modernes, la médecine vétérinaire, les sciences de l'éducation et la mécanique.

L'UNR ayant comme but de former des cadres à un plus haut niveau pour le Rwanda, doit faire en sorte que ces cadres soient hautement et suffisamment formés. Il est donc impérieux de tenir compte de trois facteurs essentiels :

1°) L'orientation permanente de ces étudiants et la souplesse dans cette orientation.

2°) L'assouplissement dans le système de sélection.

3°) L'orientation professionnelle accrue de ces étudiants, ce qui signifie un enseignement pratique de recherche, et présuppose des professeurs vraiment compétents. Un autre problème serait de planifier d'ors et déjà pour les ressortissants à l'avenir.

En effet, à supposer que le nombre d'étudiants augmente chaque année et que l'on admet chaque année 220 étudiants dans le premier cycle, il serait possible d'avoir pour la période quinquennale 222 bacheliers ès lettres, 189 bacheliers ès sciences, 184 bacheliers ès sciences économiques et sociales et 143 bacheliers en Biologie humaine. Parmi eux, quelques-uns poursuivront leurs études au deuxième cycle : 112 licenciés ès lettres, 64 licenciés ès sciences, 119 licenciés ès sciences de la gestion, 87 licenciés en Droit, 54 ingénieurs agronomes, 30 ingénieurs en sciences appliquées et 70 médecines. Il convient donc que le deuxième plan national tienne compte de cet investissement humain et que l'UNR oriente les étudiants à la fois vers la pratique du métier et le domaine de recherche scientifique et technique.

Processus de Rwandisation à l'U.N.R.

Pour rendre l'UNR plus autonome, et pour qu'elle profite largement pour la Nation, il nous faudra des professeurs nationaux compétents. On estime à l'UNR que le coût de rwandisation durant la période quinquennale serait dans l'ordre de 134.362.140 Frw pour rwandiser 29 postes tout en laissant 53 % du corps enseignant à l'assistance technique étrangère. Pour atteindre la rwandisation totale de 44 postes qui resteront, il faudra dépenser 30.000.000 Frw par année.

Ce problème de rwandiser l'UNR doit être une des préoccupations majeures du Ministère de l'Education Nationale et de l'U.N.R. pour que l'enseignement soit pertinent aux réalités et aux besoins croissants du pays. Cette rwandisation requiert également la pertinence des programmes aux exigences du développement socio-économique.

PROJET D'ARRETE PRESIDENTIEL PORTANT MODIFICATION DE L'
ARRETE PRESIDENTIEL N°175/03 DU 28 AVRIL 1967 FIXANT LE
REGLEMENT GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT RWANDAIS,

Nous, HABYARIMANA Juvénal,
Président de la République Rwandaise,

Vu la loi du 27 août 1966 sur l'Education Nationale de la
République Rwandaise, spécialement en ses articles 8, 10 et 11;

Revu l'arrêté présidentiel n°175/03 du 28 avril 1967 fixant
le règlement général de l'Enseignement Rwandais spécialement en ses
articles, 7, et 9,

Avons arrêté et arrêtons.

Article premier :

Les autorités scolaires sont :

- Le Ministre de l'Education Nationale
- Les Conseils de l'Enseignement
- Les Représentants nationaux de l'Enseignement libre subsidié
- Les Inspecteurs officiels
- Les Visiteurs diocésains

Article 2 :

Les Conseils de l'Enseignement sont les suivants :

- 1°) Le Conseil National de l'Enseignement;
- 2°) Le Conseil Préfectoral de l'Enseignement;
- 3°) Le Conseil Communal de l'Enseignement;
- 4°) Le Conseil de Secteur communal de l'Enseignement;

Article 3 : Du conseil National de l'Enseignement

Sont membres du Conseil National de l'Enseignement :

- Le Ministre de l'Education Nationale, Président;
- Le Secrétaire Général, Vice-Président;
- Les Directeurs Généraux du Ministère de l'Education Nationale;
- Un Représentant de la Présidence de la République et des Ministères de l'Intérieur, du Plan, des Finances et de l'Economie, des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif, de la Jeunesse, de l'Agriculture et de l'Elevage,
- Un représentant des organisations confessionnelles ayant des écoles reconnues
- Les chefs des établissements d'Enseignement supérieur;
- 2 représentants des chefs des établissements secondaires désignés par ses pairs
- Le Président de l'Association générale des étudiants rwandais à l'UNR.

.../....

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL N° 125/03 DU 28 AVRIL 1967 FIXANT
LE RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT RWANDAIS

Nous, BAHYARIMANA JOUHAÏ,

Président de la République Rwandaise,

Vu la loi du 27 août 1966 sur l'Éducation Nationale de la

République Rwandaise, spécialement en son article 8, 10 et 11;

Revu l'arrêté présidentiel n° 125/03 du 28 avril 1967 fixant

le règlement général de l'enseignement Rwandais spécialement en ses

articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Article premier :

Les autorités scolaires sont :

1° Le Ministre de l'Éducation Nationale

2° Les Chefs de l'enseignement

3° Les directeurs régionaux de l'enseignement libre subside

4° Les inspecteurs régionaux

5° Les Visiteurs pédagogiques

Article 2 :

Les Conseils de l'enseignement sont les suivants :

1° Le Conseil National de l'enseignement

2° Le Conseil Provincial de l'enseignement

3° Le Conseil Régional de l'enseignement

4° Le Conseil de l'école communale de l'enseignement

Article 3 : Du Conseil National de l'enseignement

Le Conseil National de l'enseignement est composé :

1° Le Ministre de l'Éducation Nationale, Président

2° Le Secrétaire Général, Vice-Président

3° Les Directeurs Généraux de l'Éducation Nationale

4° Le Représentant de la Présidence de la République et les Ministres

de l'Intérieur, du Plan, des Finances et de l'Économie des Classes

5° Les Représentants du Mouvement Populaire, des Jeunes, des Femmes

et de l'Élevage

6° Un représentant des organisations confessionnelles ayant des écoles

7° Un représentant des organisations professionnelles ayant des écoles

8° Un représentant des chefs de localités

9° Un représentant des chefs de famille

10° Un représentant des chefs de village

11° Un représentant des chefs de secteur

12° Un représentant des chefs de sous-sector

13° Un représentant des chefs de cellule

14° Un représentant des chefs de quartier

- Deux femmes désignées par le Ministre de l'Education Nationale
- Le Conseil désigne en son sein un rapporteur.

Article 4 :

Le Conseil tient ses réunions ordinaires deux fois par an sur convocation du Président. Les réunions extraordinaires peuvent avoir lieu.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Article 5 : Du Conseil Préfectoral de l'Enseignement

Sont membres du conseil de Préfecture de l'Enseignement :

- Le Préfet de Préfecture
- Le Sous-Préfet ayant les affaires Educationnelles et culturelles dans ses attributions;
- L'Inspecteur d'arrondissement
- Les Présidents^s des conseils de commune.
- Les chefs des établissements de l'enseignement secondaire de la Préfecture;
- Un représentant des élèves de l'enseignement secondaire, originaire de la Préfecture et un représentant des étudiants de l'enseignement supérieur, originaire de la Préfecture, désignés par le Président du Conseil sur proposition de l'Inspecteur d'Arrondissement.
- Un représentant des organisations confessionnelles ayant des écoles reconnues dans la Préfecture

Article 6 :

Le Président est élu à la majorité absolue des membres.

- L'Inspecteur d'Arrondissement est le Vice-Président du Conseil.
- Le Conseil choisit en son sein un rapporteur.

Article 7 :

Le conseil se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion. Un exemplaire du procès-verbal des réunions est adressé au Président du Conseil National de l'Enseignement. Le Président du Conseil National est tenu d'en faire la synthèse aux membres.

Article 8 : Du conseil Communal de l'Enseignement.

Sont membres du conseil communal de l'Enseignement :

- Le Bourgmestre de la Commune,
- l'Inspecteur de Secteur,
- Un représentant de chaque confession ayant des écoles reconnues dans la Commune.
- Les représentants des parents dont au moins deux femmes; tous élus

Le Conseil est élu par le Ministère de l'Éducation Nationale
- Le Conseil est élu en son sein un rapporteur.

Article 4 :

Le Conseil tient ses réunions ordinaires deux fois par
an sur convocation du Président. Les réunions extraordinaires peuvent
avoir lieu.
Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir
aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Article 5 : Du Conseil Préfectoral de l'Enseignement

Sont membres du conseil de Préfectoral de l'Enseignement :
- Le Préfet de Préfectoral
- Le Directeur des affaires Éducatives et Culturelles
- Le Directeur de l'Enseignement
- Le Directeur de l'Enseignement Supérieur
- Le Directeur de l'Enseignement Technique
- Le Directeur de l'Enseignement Professionnel
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enfance
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Adulte
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Éducation Physique
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement Artistique
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement Scientifique
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement Technique Supérieur
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement Professionnel Supérieur
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement de l'Enfance Supérieure
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement de l'Adulte Supérieur
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement de l'Éducation Physique Supérieure
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement Artistique Supérieur
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enseignement Scientifique Supérieur

Article 6 :

Le Président est élu à la majorité absolue des membres.
- Le Directeur de l'Enseignement est le Vice-Président du Conseil.
- Le Conseil élit en son sein un rapporteur.

Article 7 :

Le conseil se réunit une fois par trimestre, sur convoca-
tion du Président.
Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux
membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion. L'exception
de procédure est admise en cas d'urgence. Le Président du Conseil
National de l'Enseignement, le Président du Conseil National de l'Enseignement
Technique et les autres membres du conseil sont convoqués.

Article 8 : Du conseil communal de l'Enseignement

Sont membres du conseil communal de l'Enseignement :
- Le Bourgmestre de la Commune
- Le Directeur de l'Enseignement
- Le Directeur de l'Enseignement Technique
- Le Directeur de l'Enseignement Professionnel
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Enfance
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Adulte
- Le Directeur de l'Enseignement de l'Éducation Physique
- Le Directeur de l'Enseignement Artistique
- Le Directeur de l'Enseignement Scientifique

par les parents eux-mêmes en raison d'un par secteur communal.

Article 9 :

Le Président est élu à la majorité absolue des membres.
L'Inspecteur de Secteur est Vice-Président du Conseil;
Le Conseil désigné en son sein un rapporteur;

Article 10 :

Le Conseil se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Un exemplaire du procès-verbal des réunions est adressé au Président du Conseil National de l'Enseignement, au Président du Conseil Préfectoral de l'Enseignement et à l'Inspecteur d'Arrondissement.

Article 11 : Du conseil de Secteur communal de l'Enseignement

Sont membres du conseil de secteur communal de l'Enseignement:

- Un Maître Principal ou, à défaut, un maître de l'enseignement primaire désigné par l'Inspecteur d'Arrondissement sur proposition de l'Inspecteur de secteur
- Deux membres, élus à la majorité simple par la population du Secteur Communal.
- Deux enseignants désignés par l'Inspecteur d'Arrondissement sur proposition de l'Inspecteur de Secteur.
- Un représentant de chaque cellule de ce secteur élu par la population de celle-ci.

Article 12 :

Le Président est élu à la majorité absolue des membres.
Le Maître Principal est le Vice-Président;
Le Conseil désigne en son sein un rapporteur.

Article 13 :

Le Conseil se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Président du Conseil de Commune de l'enseignement et à l'Inspecteur de Secteur.

Article 14 : Dispositions générales

Les divers conseils de l'Enseignement sont chargés de promouvoir un développement harmonieux en matière éducative à l'échelon national, dans la Préfecture, la Commune, et le Secteur. Ils visent à formuler des observations, d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à l'Enseignement, notamment celles concernant la construction des écoles,

par les parents eux-mêmes en raison d'un secteur communal.

Article 8 :

Le Président est élu à la majorité absolue des membres.
L'Inspecteur de secteur est Vice-Président du Conseil.
Le Conseil désigne en son sein un rapporteur.

Article 9 :

Le Conseil se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.
Un exemplaire du procès-verbal des réunions est adressé au Président du Conseil National de l'Enseignement, au Président du Conseil Provincial de l'Enseignement et à l'Inspecteur d'Arrondissement.

Article 10 : Le conseil de secteur communal de l'enseignement

Sont membres du conseil de secteur communal de l'enseignement :
- Un Maire Principal ou, à défaut, un Maire de l'enseignement primaire désigné par l'Inspecteur d'Arrondissement sur proposition de l'Inspecteur de secteur.
- Deux membres, élus à la majorité simple par la population du secteur communal.
- Deux enseignants désignés par l'Inspecteur d'Arrondissement sur proposition de l'Inspecteur de secteur.
- Un représentant de chaque cellule de ce secteur élu par la population de celle-ci.

Article 11 :

Le Président est élu à la majorité absolue des membres.
Le Maire Principal est le Vice-Président.
Le Conseil désigne en son sein un rapporteur.

Article 12 :

Le Conseil se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président.
Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres 15 jours au moins avant la tenue de la réunion.
Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Président du Conseil de Commune de l'Enseignement et à l'Inspecteur de secteur.

Article 13 : Organisation générale

Les divers conseils de l'Enseignement sont chargés de promouvoir un développement harmonieux en matière éducationnelle à l'échelon national, dans la Préfecture, la Commune, et le secteur. Ils visent à formuler des observations, d'élaborer des avis sur toutes les questions relatives à l'Enseignement, notamment celles concernant la construction des écoles.

l'entretien des locaux, l'équipement mobilier et pédagogique, les programmes, le personnel enseignant, l'évaluation du coût de l'enseignement et le fonctionnement des écoles en général.

- Le mandat des membres élus ou désignés est de trois ans, renouvelable.
- Le quorum est fixé aux deux tiers des membres pour le conseil national de l'Enseignement et à 1/3 pour les membres des autres conseils.

Fait à Kigali, le _____

HABYARIMANA Juvénal
Général Major.-

L'entretien des locaux, l'équipement mobilier et pédagogique,
les programmes, le personnel enseignant, l'évaluation du coût
de l'enseignement et le fonctionnement des écoles en général.

- Le nombre des membres élus ou désignés est de trois ans,

renouvelable.

- Le quorum est fixé aux deux tiers des membres pour le conseil
national de l'enseignement et aux 2/3 pour les comités des écoles

conseils.

HABYARIMANA Juvénal

Général Major

EXPOSE DES MOTIFS RELATIF AUX CONSEILS DE L'ENSEIGNEMENT.

Dans le but de rationaliser et de rentabiliser l'enseignement de notre pays, il convient d'instituer des conseils de l'Enseignement. Ces conseils ont pour but de donner leurs avis sur les questions relatives à l'organisation de l'Enseignement, aux règlements scolaires, aux programmes, objectifs spécifiques pédagogiques, au choix des manuels, au coût et à l'efficacité de l'enseignement, et aux projets prioritaires de l'infrastructure scolaire.

L'instauration des conseils de l'enseignement vise par conséquent à une large participation de la population en matière éducative. Et ces conseils rendent plus claire la coordination qui doit exister entre l'Education de notre pays et tous les domaines intéressés de la vie nationale à savoir le domaine social et économique.

Il favorise et encourage par là^{la} responsabilité des nantis du pouvoir éducatif et celle des parents, des élèves et des étudiants à l'égard de tout ce qui touche le fonctionnement, l'organisation des écoles et des institutions nationales à caractère pédagogique.

Par ailleurs, comme le taux de scolarisation tend à augmenter, l'objectif pratique de ces conseils serait celui d'étudier sérieusement chaque année, les implications sociale, économique et culturelle qui peuvent surgir de ce taux de croissance scolaire. La mission principale de tous ces conseils serait par conséquent celle d'harmoniser l'enseignement primaire et secondaire et de susciter un meilleur rendement à tous les échelons.

Bref, ces conseils pourront faire passer l'Education à la production, grâce à des résultats d'une étude sérieuse, une analyse critique du système tel qu'il se développe et compte tenu des objectifs du développement socio-économique et culturel.

Le rôle de l'État est de garantir l'égalité de l'éducation et de promouvoir le développement de l'infrastructure scolaire.

Il faut également veiller à ce que les ressources soient distribuées équitablement et que les besoins des régions défavorisées soient pris en compte.

Enfin, il est essentiel de promouvoir la culture et les arts, car ils jouent un rôle important dans la formation de la personnalité et dans le développement de la société.

Par ailleurs, il est important de renforcer la coopération entre les différents acteurs de l'éducation, y compris les parents, les enseignants et les institutions.

En conclusion, notre politique en matière de culture vise à garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous, à promouvoir le développement de l'infrastructure scolaire et à renforcer la coopération entre les différents acteurs de l'éducation.

AUTRES PROPOSITIONS

Pour que l'organisation de l'enseignement primaire, secondaire et même supérieur parvienne à des résultats escomptés par la politique éducative envisagée, il convient d'avoir un statut complet des enseignants et des professeurs. Ce statut permettrait d'éviter des erreurs, d'encourager la bonne marche générale des éducateurs à tous les échelons. Aussi faut-il souligner qu'un tel statut loin d'avoir un caractère d'assimilation, il serait spécial comme celui de la défense nationale ou celui de la justice. Le Rwanda a grandement besoin des formateurs, et il lui appartient de favoriser leurs conditions de travail, et de rehausser leur statut social et professionnel et leur niveau de vie.

Il est également nécessaire de constituer une chambre de recours pour les mêmes formateurs, spécifiquement pour le corps enseignant du primaire qui semble le plus lésé. Cette chambre, une fois instituée, permettra aux intéressés de plaider pour leur cause sur le plan pédagogique, administratif et même salarial. Ils trouveront donc un cadre spécifique dans lequel ils doivent défendre leurs intérêts sur le plan professionnel et social.

En outre, comme il doit y avoir une articulation effective entre l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, il faut qu'il y ait deux inspecteurs généraux nationaux, l'un sera chargé de l'enseignement primaire et post-primaire et aura comme subalternes les inspecteurs nationaux du primaire et du post-primaire, l'autre sera chargé de l'enseignement secondaire et aura comme subalternes tous les nationaux qui travaillent au Bureau Pédagogique. Par conséquent, seuls les rwandais affectés au Bureau Pédagogique seraient à la fois les théoriciens et les contrôleurs des manuels scolaires et des programmes des cycles inférieur et supérieur.

Aussi faut-il signaler qu'ils ne doivent pas imposer leurs cours. Il faut qu'ils laissent aux éducateurs une liberté de les critiquer de nature à permettre d'atteindre les objectifs spécifiques et pédagogiques de l'enseignement de notre pays et de favoriser une mise sur pied d'un système d'évaluation et d'évolution du même enseignement.

=====

Le premier principe de l'organisation est l'unité de commandement. Il est essentiel que chaque subordonné ne reçoive des ordres que d'un seul supérieur hiérarchique. Cette règle est fondamentale pour éviter les conflits de loyauté et assurer l'efficacité de l'action. Elle implique également une chaîne de commandement claire et définie, où chaque individu sait à qui il est responsable et à qui il doit rendre compte. L'unité de commandement est la pierre angulaire d'une structure organisationnelle saine et performante.